QU'EST-CE QUE L'INTIMIDATION?

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
(Article 13 du projet de loi n°56 modifiant la Loi sur l'instruction publique)

C'est de l'intimidation quand :

⇒ Les attitudes, paroles ou gestes négatifs sont répétés envers l'élève qui est intimidé.
⇒ Il y a déséquilibre de force physique, verbale ou sociale entre celui qui intimide et celui qui est intimidé.
⇒ Les émotions ressenties par la personne qui intimide (excitation, sentiment de puissance, amusement sarcastique) sont différentes de celles vécues par l'élève qui est intimidé (peur, gêne, souffrance, sentiment de détresse). *

QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE?

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
(Article 13 du projet de loi n°56 modifiant la Loi sur l'instruction publique)

C'est de la violence quand :

⇒ Les attitudes, les paroles ou les gestes négatifs sont délibérés ou intentionnels envers l'élève qui est victime.
⇒ Il y a une différence entre les émotions ressenties par la personne qui commet le geste (excitation, sentiment de puissance, amusement sarcastique) et celle qui est victime (peur, gêne, souffrance, sentiment de détresse).*

*Source : tiré du Protocole intimidation/harcèlement hiver 2012 de la Polyvalente de Thetford Mines

COMMENT RECONNAÎTRE LES SIGNES LORSQUE VOTRE ENFANT SE FAIT INTIMIDER?

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Symptômes d'anxiété ou de dépression (triste, malheureux ou très irritable)
- Perte d'intérêt pour des activités qu'il aimait
- Faible estime de soi
- Peur de visiter certains endroits comme l'école, le centre commercial ou le parc
- A brusquement cessé d'aller sur Internet
- Chute inexpliquée des résultats scolaires
- Souvent malade, n'a pas envie d'aller à l'école
- Pensées suicidaires, envie de fuir ou de décrocher

Ces signes peuvent également se retrouver chez des élèves victimes d'autres formes de violence (par exemple l'homophobie ou le racisme).

Source : tiré du site moijagis.com/section parents/parent d'une victime

QUOI FAIRE SI VOTRE ENFANT EST VICTIME DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION?

- Parlez à son professeur ou au personnel de l'école, à son entraîneur ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire et qu'il faut du courage pour y arriver.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible.
- Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider.

Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, n'attendez pas que la situation dégénère et que ça devienne pire. Vous pouvez vous adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

Il est important d'informer la direction d'école si votre enfant subit de l'intimidation.
Votre collaboration est essentielle au combat contre l'intimidation et la violence.

Source : tiré du site moijagis.com/section parents/parent d'une victime

À LA SUITE D'UN **SIGNALEMENT** OU D'UNE **PLAINTE** À LA DIRECTION DE L'ÉCOLE,

VOUS POUVEZ VOUS ATTENDRE À ...

Une intervention rapide auprès des auteurs d'actes d'intimidation pour assurer un arrêt d'agir.

Être informés des mesures de soutien et d'encadrement prévues dans le plan de lutte.

Être informés des mesures de protection et de soutien possible pour l'élève qui est victime.

Au besoin, un soutien spécifique à l'élève qui est victime afin de retrouver un climat propice aux apprentissages.

À la suite des interventions, un suivi auprès de l'élève qui est victime afin de s'assurer que les actes d'intimidation ou de violence ont pris fin.

LA **COMMISSION SCOLAIRE DES APPALACHES** RECONNAÎT...

- L'importance de la **RESPONSABILITÉ** du milieu scolaire dans le développement d'attitudes et de comportements sociaux responsables chez ses élèves.
- L'importance de la **MOBILISATION** et de l'implication de tous les membres de son personnel.
- L'importance de la **CONCERTATION** face à la problématique par l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence.
- L'importance d'une **COMPRÉHENSION COMMUNE** de la définition de l'intimidation et de la violence.
- L'importance de s'**OUTILLER** face à l'intimidation et à la violence:
  - ⇒ par des formations;
  - ⇒ par du soutien et de l'accompagnement;
  - ⇒ par des référentiels connus de tous;
  - ⇒ par un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
- L'importance d'être **PROACTIF** face à l'intimidation et à la violence en visant :
  - ⇒ 100 % PRÉVENTION
  - ⇒ 100 % INTERVENTION

Source : tiré du document 556836 *Prise de position en matière de prévention de l'intimidation et de la violence à l'école* de la Commission scolaire de Portneuf

Communiquez rapidement avec **la direction de votre école** si votre enfant subit de l'intimidation ou de la violence. Chaque école s'est dotée d'un plan de lutte pour combattre la violence et l'intimidation et souhaite offrir à tous les élèves un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Si vous avez besoin de soutien dans votre démarche, vous pouvez communiquer avec Mme Nathalie Laflamme, responsable du dossier Violence et intimidation à la CSA, au 418 338-7800, poste 1228.

Commission scolaire des Appalaches

Prévention de l'intimidation et de la violence à l'école

Tous nos élèves ont droit à un environnement scolaire sécuritaire, agréable et accueillant.

SOYONS PARTENAIRES POUR COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE